

8
55
De la St. Dom.

LETTRE

DE

Nicolas Louis, comte,
M. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, [^]

PROCUREUR-GÉNÉRAL

AU CONSEIL SOUVERAIN DU CAP;

A M. LE P. DUP.

Sur quelques réformes à faire dans la Législation
Criminelle:

SUIVIE

DE LETTRES DE M. LE P. DUP.

Cap. Francois?
1787
THE LIBRARY
OF CONGRESS

A

46622
.04

THE LIBRARY
OF CONGRESS

Francis
"Francis"

KGS 5404
F736L488
1787
COPY 1
LLRBR

04035861

3
Au Cap, le 1^{er} Avril 1787.

JE les ai lus, Monsieur & cher Président & ami, je les ai dévorés, ces *Moyens de droits* si puissans, & ce *faible Réquisitoire*, que votre amitié souhaitoit, sans doute, que je pusse lire. J'ai regretté amèrement d'être si loin de vous. C'est ce que mon naufrage a eu sur-tout de désastreux. Mais enfin, je vais vous rejoindre. Je ne vous ai jamais quitté par la pensée. Et, dans ce moment même, je ne peux résister à la tentation de causer un peu avec vous.

Ne vous effrayez pas du volume de cette Lettre.

Quelqu'occupé que vous soyez, vous devez m'écouter. Car je vais ramener l'objet de mes idées à l'objet principal des vôtres.

Dans le tissu du bien public, tout se tient, tout se lie. Les fils qui le composent, s'entrelacent & se répondent. Cela posé, voyons si je réussirai à remplir quelques points du fond de la grande tapisserie qui vous occupe dans ce moment.

Vous avez le dessein de réconcilier les Loix de la Justice criminelle avec l'humanité. Cette tâche sublime est digne de votre ame & de votre génie. Je n'aurai point le tort de vous en éloigner, ni de vous en distraire; j'oserai seulement me placer à votre rencontre, dans un coin de ce labyrinthe dont vous éclaircissez les routes; & je vous offrirai, peut-être, un repos agréable.

Arrêtez-vous donc un moment, & jetez un coup-d'œil sur cette Colonie.

E. a. x. avril 23, 1787.
1/10 12, 50.

La crise embarrassante, où nous jette aujourd'hui la disette du numéraire, est un mal politique d'autant plus dangereux, qu'on y propose des remèdes plus dangereux encore. Dans cette circonstance, j'ai senti ma main pleine de quelques vérités utiles; &, malgré le péril attaché à cette franchise, j'ai ouvert cette main.

Ceci ne vous annonce qu'un projet de finance, mais attendez, & vous verrez qu'un projet de finance peut amener des réglemens utiles.

J'ai donné, comme un des moyens de régénérer Saint-Domingue, l'application qu'on peut faire à des travaux publics, des fonds & des avances que l'on pourroit se procurer par un emprunt colonial, ou par des actions.

Dans le nombre de ces travaux, je comprends sur tout les chemins qui se font aujourd'hui par des corvées de Nègres pris dans chaque atelier; c'est - à - dire, que ces chemins sont souvent mal-entretenus, & que les portions mieux faites sont toujours affligeantes pour le Philosophe qui songe qu'elles sont cimentées du sang & des sueurs des hommes innocens. Car voilà les effets de *cette heureuse idee fiscale* qu'on nomme la *corvée*.

C'est ce que l'on voyoit en France, &, grâces à notre Monarque & à l'Arrêt de son Conseil du 8 Novembre 1786, ce qu'on n'y verra plus.

Je ne fais pas si je me trompe, mais je pense que ces travaux, ces ouvrages & ces chemins, dans notre Colonie, parviendroient à intéresser cette bonté de cœur, qui distingue si bien notre auguste Monarque, si on lui présente toutes ces entreprises comme une occasion d'effacer la rigueur des supplices du code noir, & de substituer à la peine

de mort & à toutes les autres peines prononcées contre les esclaves, la condamnation aux ouvrages publics, soit pour toute leur vie, soit pour un tems déterminé, suivant la nature des crimes.

On a déjà dans Saint-Domingue une idée imparfaite de ce que je propose; & ce qu'on appelle *la chaîne des nègres déserteurs*, en est comme l'essai; mais cet essai mérite de recevoir une autre forme & une existence nouvelle.

Les Nègres à la chaîne sont perdus pour leurs Maîtres pendant qu'ils y demeurent, & sont également perdus pour le Public. Ils restent dans l'oisiveté, se corrompent les uns les autres, & sortent de la geôle beaucoup plus perversis qu'ils ne l'étoient à leur entrée. Ces inconvéniens sont si généralement connus, que j'ai vu les Colons regarder comme un très-grand mal l'établissement de la chaîne, & les Nègres d'ailleurs n'en sont nullement effrayés.

Les Conseils souverains de cette Colonie sont devenus très-doux & très-humains dans les jugemens criminels. Les condamnations à mort ne sont pas fréquentes. Elles le seroient moins encore si les Juges étoient certains que la punition d'être mis à la chaîne imprimât dans l'esprit des Esclaves coupables une salutaire terreur, & donnât un exemple utile.

La disposition des Magistrats de Saint-Domingue leur fait honneur sans doute. C'est une preuve de la raison universelle qui va tous les jours en croissant, & qui doit tôt ou tard étendre par-tout son empire, à l'aide de l'Imprimerie & de la Navigation, les deux Arts les plus admirables & les plus utiles au monde.

Il est triste, Monsieur, que l'esprit d'indulgence des

Tribunaux des Colonies soit contrarié , soit gêné par l'imperfection de cette galere de terre dont je vous ai parlé.

Il en résulte aussi , de la part de nos habitans , une certaine aversion de livrer au glaive des Loix les Nègres prévenus de crimes.

En cas de peine capitale , le prix de ces Esclaves est remboursé au Maître sur la caisse municipale des droits suppliciés ; mais ce remboursement est fixé sur un pied trop foible , & qui n'a trop souvent nulle proportion avec la valeur des Esclaves.

Il en est tel de ces Esclaves qui a coûté au Maître cinq à six mille francs , & , s'il est condamné à mort , la caisse publique le paie à raison de douze cent livres. On ne fauroit changer ce taux , sans surcharger les Habitans , & les Loix générales ne peuvent gueres entrer dans les exceptions.

Si l'Esclave , au contraire , n'est que condamné à la chaîne pour un tems limité , il s'y gâte , & finit par n'être bon à rien.

Ces deux alternatives , exposant les Propriétaires à un préjudice évident , forment donc deux obstacles à ce que les crimes des Noirs soient connus & punis à tems , ou d'une maniere efficace. Aussi la Colonie a grand besoin , à cet égard , d'une police mieux conçue.

Celle que je propose réuniroit les avantages qui manquent à l'usage suivi jusqu'à présent. Elle s'accommoderoit bien mieux avec les intérêts des maîtres , avec ceux de la Colonie , avec la clémence des Juges , enfin avec l'intention de nos Loix criminelles.

Les Nègres reconnus coupables devoient donc être

déformais livrés ; pendant un certain tems ; aux adjudicataires du desséchement des marais , des remuemens des terres , des fouilles des canaux , de la confection des routes ou de leur entretien , enfin de ces travaux équivalens à ceux des mines , auxquels les Espagnols ont destiné leurs Criminels.

Ce que je voudrois ajouter à cette Police espagnole ; ce seroit de payer les journées de ces criminels aux dépens du Public , & de donner au Maître ce que gagneroit son Esclave , à la déduction des frais de nourriture modérément évalués. On intéresseroit ainsi l'Habitant de la Colonie à dénoncer aux Juges les Nègres criminels , sans craindre de se voir frustré , par leur supplice , des droits souvent couteux de sa propriété. L'état du Nègre esclave , condamné aux travaux publics , ne seroit point changé relativement à son maître , à qui le prix de son travail & le loyer de ses journées continueroient d'appartenir.

Par ce moyen , Monsieur , on ne sauroit douter que la Justice criminelle ne fût mieux secondée & mieux administrée. Les coupables seroient déferés & punis , leur châtement seroit utile , & par l'ouvrage de leurs bras & par l'exemple subsistant , sous les yeux des autres Esclaves , de ces travaux forcés & correctionnels.

De leur côté , les Juges éclairés & humains , qui signent à regret des condamnations à mort , absolument infructueuses , puisque ces condamnations servent à détruire des hommes , sans rendre les autres meilleurs , s'empreseroient d'admettre une Loi favorable , qui rempliroit le double but de punir les coupables , & de les amender.

Ce nouveau genre de supplice seroit sur les esprits des

Nègres une impression plus profonde que les potences & les roues. Leur tournure d'esprit leur fait braver la mort, & , dans certaines circonstances , ils paroissent la desirer. Aussi le Nègre est-il en général indifférent à l'appareil des peines capitales , & il n'est pas ému ,

Quand il voit la Justice , en grosse compagnie ,
Mener tuer un homme avec cérémonie.

(DESPRÉAUX).

Vous connoissez , Monsieur , ces deux vers du grand Satyrique , ils auroient dû , peut - être , faire ouvrir les yeux de son siecle sur l'inutile atrocité des exécutions , comme ses quatre vers , sur le *sale mot du Congrès* , eurent le mérite très-rare d'influer sur l'opinion & la jurisprudence. Le Parlement ne rougit pas de désérer alors à l'avis d'un Poète , pour corriger un vieil abus ; & la Cour , en cela , se couvroit d'une gloire véritablement exemplaire.

Je vous disois , Monsieur , que l'aspect des supplices , même les plus sévères , ne touchoit pas les Nègres , & n'étoient pas conséquemment un moyen efficace d'arrêter le cours de leurs crimes.

Il en seroit tout autrement du spectacle continuel de ces Forçats livrés à des Entrepreneurs , par lesquels ils seroient sans cesse attachés aux travaux publics , & privés des douceurs que les Esclaves , bon sujets , goûtent dans le train ordinaire des Habitations. Ce parallele si frappant auroit un grand pouvoir sur l'esprit des Esclaves.

Les

Les besognes les plus pénibles & les plus périlleuses seroient le partage des Nègres condamnés au dernier supplice, comme le remuement des terres inondées, le desséchement des marais, &c. L'entretien des chemins seroit le lot des autres, qui seroient condamnés aux galeres à tems. Cette occupation ne les corromproit point, & l'on peut présumer qu'elle en corrigeroit beaucoup. Leur tems fini, les Maîtres les reprendroient sans répugnance.

La crainte seule de quitter leurs habitudes & leurs cafes, pour être en proie à ces travaux & aux privations dont ils seroient accompagnés, cette seule crainte, dis-je, suffiroit vraisemblablement à contenir dans leur devoir la majeure partie des Nègres. Elle épargneroit bien des coups, bien des sévérités qui sont à présent nécessaires.

Par ces raisons, je crois, Monsieur, cet arrangement praticable & même desirable pour perfectionner le Code criminel & la Police générale de cette Colonie.

J'ajoute une réflexion.

La caisse des Suppliciés, dont je vous ai parlé, est celle où l'on perçoit les contributions de tous les Habitans pour les indemnités qui résultent aux Maîtres de la perte de leurs Esclaves. Cette caisse est administrée par les Conseils Supérieurs, parce qu'elle est envisagée comme municipale. La confiance des Colons & du Gouvernement ne sauroit être mieux placée. Ce régime, Monsieur, s'adopte de lui-même à l'arrangement proposé. Ces contributions, employées à payer, non le prix des Esclaves, mais le prix des travaux publics qui seroient faits par eux, tourneroient d'une autre maniere, & plus directe & plus utile, au profit du Public & des Intéressés.

Ainsi, la partie de finance, qui croise si souvent tant de pensées utiles, ne gâteroit point celle-ci.

Voilà mon vœu pour Saint-Domingue. Mais je ne peux me borner là ; car j'ai toujours les yeux sur la mere patrie.

Ce que j'ose indiquer pour les Nègres esclaves, pourroit s'exécuter avec tout autant de succès, même à l'égard des Blancs & des Libres jugés dans les Cours du Royaume, si le Roi vouloit destiner quelqu'une des Antilles, non encore établies, à recevoir ces Criminels.

Je dis qu'il leur faudroit une Isle non encore établie par des Nègres esclaves, parce qu'il seroit impossible d'offrir, aux yeux des Nègres d'une Colonie à Esclaves, le spectacle de Blancs dégradés à ce point, & vendus à des Maîtres, qui pourroient les traiter plus mal que les Nègres eux-mêmes ne le font ordinairement. Il y auroit du moins un danger évident à faire ce mélange ; au lieu qu'on peut, sans aucun risque, placer ces Criminels, transférés du Royaume, dans une Isle particuliere, & leur faire subir une captivité légale, qui satisferoit à la Loi pour le châtement de leurs crimes, rendroit en même tems leur existence utile à la mere patrie, & leur laisseroit néanmoins l'espoir de recouvrer un jour la vie civile, si leur conduite en étoit digne.

N'est-ce pas une expérience digne de la grandeur & de l'humanité du Roi de résoudre ainsi par le fait la question tant agitée, de savoir si des Blancs pourroient suffire à la culture des terres situées dans le voisinage de la Zone Torride ? On en doute communément, On soutient même

le contraire ; mais la négation n'est qu'une conjecture ; car on ne l'a jamais tenté.

L'épreuve en seroit importante , quelle qu'en fût l'issue.

En effet , si ces Criminels ne pouvoient soutenir la transplantation & le travail de la culture , s'ils étoient moissonnés par les intempéries des climats si redoutables , le problème , dont il s'agit , seroit une fois décidé , & le sacrifice des jours de ces Coupables ne seroit pas de grande considération.

Mais , s'il arrivoit , au contraire , que ces malheureux réussissent à défricher une Ile , & à la cultiver aussi bien ou mieux que les Nègres ; ne seroit-ce pas un moyen très-avantageux à la France de se débarrasser de beaucoup de mauvais sujets ? Ne seroit-ce pas une époque favorable à l'humanité , glorieuse pour la Justice , intéressante en politique , que celle où l'on verroit la peine de mort abolie dans une infinité de cas , & les meurtres judiciaires sagement convertis en une transportation sous cette Zône ardente , des Criminels jugés par les Parlemens du Royaume ?

Si je peux hasarder ma foible divination sur un si grand problème , tout me porte à penser , Monsieur , que ces Blancs , bien conduits & bien disciplinés , surpasseroient les Nègres dans toutes les cultures qui sont propres au Nouveau-Monde.

Je n'en chercherai point la preuve dans les jardins & les campagnes d'Alger & de Maroc , de Malthe & de Constantinople , fertilisés , comme l'on fait , par les mains des Captifs. Mais , sans aller si loin , je dirai que le peuple en France & dans toute l'Europe , le peuple le plus libre

des pays les plus tempérés , supporte des travaux plus grands , & des faisons plus difficiles , & des besoins plus durs , & des privations cent fois plus douloureuses que la classe la plus chargée des Esclaves de Saint-Domingue.

Ceci a l'air d'un paradoxe. Je ne l'aurois pas avancé , quand je ne connoissois Saint-Domingue que par les livres : mais rien n'est plus exact. J'ai vu de près le peuple & ses peines dans l'Ancien-Monde. J'ai pu comparer à son sort celui des Noirs du Nouveau-Monde. Ceux-ci n'ont pas même l'idée de la misère affreuse de la plupart des Payfans.

M. de Saint-Pierre a eu le noble courage d'écrire qu'il y avoit dans le Royaume sept millions d'hommes sans pain , sans vêtemens & sans asyle.

Ces hommes sont bien plus à plaindre que les Nègres des Colonies.

Sans la Religion qui les soutient & les console , ces sept millions d'hommes sans pain se livreroient au désespoir. Ils ont cet avantage d'être instruits à croire en un Dieu & d'espérer une autre vie.

Les Nègres , sous ce point de vue , ne sont pas tout-à-fait aussi-bien partagés. On a peu de soin de leur ame , & c'est un vice politique , inexcusable à mon avis , d'autant plus que l'espoir d'en faire des Chrétiens fut le respectable motif qui déterminâ Louis XIII à tolérer leur esclavage.

Ce vice peut se séparer , quand on le voudra bien. Mais , au physique , auquel sur-tout les Nègres sont sensibles , ils ne manquent de rien. Ils menent une vie que l'on peut dire heureuse , & n'ont point à souffrir les rigueurs de l'hiver , ni l'exaction des impôts , ni les soucis de l'ave-

nir, ni tant d'autres maux de tout genre ; qui sont ; dans vos campagnes & dans vos villes même, des fléaux si terribles pour la classe des pauvres.

Ces pauvres cependant meurent de froid, de faim ou de douleur à la porte des mêmes hommes qui épuisent leur rhétorique en déclamations ridiculement ampoulées sur le malheur des Noirs esclaves. Voilà l'inconséquence où conduit la fureur de s'occuper d'autrui, en s'oubliant soi-même. L'Affranchi d'Auguste a raison :

Peras imposuit nobis Jupiter duas.

C'est par l'effet de ces besaces, qu'on a des entrailles d'airain pour la foule des misérables que l'on voit tous les jours, dont on est entouré ; & qu'on s'attendrit en paroles sur le sort d'hommes éloignés, que l'on ne connoît pas, dont on n'a pas même d'idée. C'est ainsi que l'Europe, au sein de son luxe brillant, ne cesse de blâmer la servitude américaine, & loin de réformer chez elle l'inhospitalité, la dureté des riches envers des millions de pauvres, elle est par-tout rongée de la mendicité de cette lepre sociale, dont la contagion triomphe de sa politique & déshonore sa sagesse.

O contradiction ! c'est-à-dire, ô esprit humain !

L'Europe & l'Amérique ont peut-être leurs torts ; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question. Celle qui nous occupe est assez importante, & sa solution rendroit utile à l'Etat une foule d'individus que l'on perd tous les ans.

Sans doute il faut les retrancher de la société, puis-

qu'ils y ont porté le trouble. Mais on peut les en séparer, sans leur ôter la vie dans des tourmens abominables, dont la seule idée est horrible, dont le nom souleve le cœur, & dont la contemplation rapproche les solemnités de la justice criminelle, de l'aspect dégoûtant des repas des Antropophages & des fêtes des Cannibales.

A un peuple doux & humain comme ce bon peuple François, il faut, n'en doutons pas, une autre Législation. Nos Loix sont trop loin de nos mœurs. Il faut que nos Loix s'en rapprochent.

C'est dans cet esprit modéré qu'on a imaginé la peine des galeres; je ne l'ignore pas. Mais vous savez que les galeres ne sont pas non plus suffisantes pour contenir les Criminels. Si vous ôtez la honte, à laquelle il se trouve encore des Scélérats très-peu sensibles; pour de certaines gens du peuple, c'est presque un état desirable que la qualité de Forçat.

Soyez bien convaincu qu'il n'en seroit pas de même à leurs yeux, de cette transportation sous un ciel dévorant, où un esclavage durable & des travaux pénibles attendroient les Galériens. Ils en seroient plus effrayés, &, par conséquent, mieux punis.

Ceux qui en périroient, ne mériteroient pas de laisser des regrets.

Ceux qui résisteroient au danger du climat, pourroient se corriger & devenir meilleurs.

Je n'ose presque pas hasarder une autre raison. C'est qu'en suivant ce plan, les méprises de la Justice, s'il lui en échappoit, ne seroient plus irréparables.

Je ferai plus hardi pour dire que ce genre de peine

personnelle, n'imposant au Coupable qu'une espece d'exil & une disparition de la société pendant un tems plus ou moins long, n'emporteroit pour les parens nulle espece d'ignominie; & qu'ainsi le Gouvernement extirperoit dans sa racine cet affreux préjugé qu'a si bien combattu mon ancien ami, M. de la Cretelle.

Sous tous les points de vue, l'essai que je conseille n'est pas indigne d'un bon Roi, c'est-à-dire, d'un Pere, qui, en faisant punir ses Sujets les plus criminels, doit regretter encore que l'autorité de son nom serve à égorger ses Enfants.

C'est à vous, Monsieur, de juger de la valeur de mes idées, que je soumets aux vôtres.

En finissant ma Lettre, assurément trop longue, je reçois des nouvelles. Nous en manquions au Cap. Depuis quarante jours on ne signaloit plus de navires d'Europe. Enfin donc il en arrive un! On m'apporte à l'instant des paquets de papiers publics, où je vois mon projet exécuté en Angleterre par l'établissement de la Baie de Botanique, & bien mieux encore en Toscane par l'Edit admirable que le Grand-Duc a publié; Duc vraiment bien nommé, vraiment grand, en effet, par cette attention suivie qu'il donne au bonheur de ses Peuples! (*)

(*) Voyez
les Lettres
suivantes.

Vous savez bien, Monsieur, que mon idée est ancienne. Je vous en ai déjà tourmenté dans mes Lettres; mais aujourd'hui j'insiste. Léopold de Lorraine & Georges de Brunswick consacrent cette idée. Ces deux autorités me semblent imposantes.

Joignez à ces exemples celui d'Elisabeth & de son long
Regne en Russie sans goutte de sang répandue.

On ne manquera pas de me dire que ce n'est pas la même chose, parce que la Russie a une Sibérie, lieu d'exil & de châtement plus à craindre que la mort même. Je répons que la France a des possessions sous la Zone-Torride, & que Sainte-Lucie, (en transportant ailleurs les Nègres qui s'y trouvent) ou, simplement encore, l'Isle de la Gouave, ou bien de la Tortue, auprès de Saint-Domingue, offrent pour ce projet un local séparé, tout aussi effrayant, tout aussi peu commode que les environs de Tobolsk.

Mais où trouver l'argent ?.... Où ?.... Je crois l'avoir dit. Dans les souscriptions, dans les avances primitives, que feroient sur ce point de généreux Actionnaires, qui auroient le plaisir de faire une bonne œuvre, & de bien placer leur argent ?

Ainsi donc, je persiste dans mes conclusions, sûr de gagner ma cause, si votre voix s'éleve & range en ma faveur l'opinion publique.

C'est ce que je souhaite à Saint-Domingue & à la France, au nom de cette sainte & douce humanité, dont vous êtes le Défenseur ! Au nom de la Justice, qui n'a pas besoin que son glaive soit teint du sang des uns pour protéger les autres ! Enfin, au nom sacré de la gloire du Roi, qui, maître de choisir dans les divers chemins de l'immortalité ouverts aux Monarques François, a reçu du Ciel même le don de préférer les sentiers de la bien-faisance,

faifance , de la perfection des Loix & du bonheur de fes
Sujets.

J'ai l'honneur d'être , avec un refpectueux & fincere
attachement ,

Monsieur & cher Préfident & ami ,

Votre très-humble
& très-obéiffant Serviteur ,
FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

A V E R T I S S E M E N T .

*On a cru que le Public , après avoir lu ce que M.
de Neufchateau vient de dire fur le Grand Duc de Toſ-
cane , liroit avec intérêt ce que M. le P.. du P.. a écrit
fur le même prince en 1785.*

*Les deux Lettres qu'on va lire font extraites d'un Re-
cueil de Lettres manuscrites fur l'Italie. Celles-ci ont été
publiées dans l'Effai de la Nature Champêtre , par M.
le Marquis de Marnefia , & dans quelques Journaux.*

Florence , le 16 Avril 1785.

» LA plus belle galerie du monde , mon cher ami ,
 » est à Florence ; mais je ne vous parlerai point au-
 » jourd'hui de tableaux , de statues , d'images. J'ai vu
 » Léopold & son peuple ; c'est de Léopold & de son
 » peuple que je veux uniquement vous parler.

» Léopold aime son peuple , & il a supprimé les impôts
 » qui n'étoient pas nécessaires au bonheur de ce peuple.
 » Il a licencié presque toutes ses troupes : il n'en a gardé
 » que ce qu'il falloit pour en conserver un modèle.

» Il a détruit les fortifications de Pise , dont l'entre-
 » tien étoit fort coûteux. Il a renversé les pierres qui
 » dévorioient les hommes.

» Il a trouvé que sa cour lui cachoit son peuple. Il
 » n'a plus de cour. Il a établi des Manufactures. Il a fait
 » ouvrir par tout des chemins superbes , & à ses frais. Il
 » a fondé des hôpitaux. On dirait que les hôpitaux dans
 » la Toscane sont les Palais du Grand Duc. Je les ai
 » visités & j'ai rencontré par tout la propreté , l'ordre , les
 » soins délicats & attentifs. J'ai vu des vieillards malades ,
 » ils avoient l'air d'être servis par leurs enfans. J'ai vu des
 » enfans malades , ils avoient l'air d'être servis par leurs
 » Mères. Je n'ai pu voir , sans verser des larmes , ce luxe
 » de la miséricorde & de l'humanité : Sur les façades de
 » ces hôpitaux on a donné à Léopold le titre de Père
 » des pauvres. Les hôpitaux seuls lui donnoient ce titre.
 » Il est des Monumens qui n'ont pas besoin d'inscriptions
 » Le Grand Duc vient souvent visiter ses pauvres & ses

» malades. Il ne néglige pas le bien qu'il a fait. Il n'a pas
 » seulement des mouvemens d'humanité, il a une ame
 » humaine. Il ne paroît jamais dans ce séjour des angoisses
 » & des douleurs sans faire verser des larmes de joie. Il
 » n'en sort jamais sans être couvert de bénédictions. On
 » croit entendre la reconnaissance d'un peuple heureux, &
 » ses cantiques s'élèvent d'un hôpital.

» On peut être présenté au Grand Duc sans avoir
 » quatre cens ans de noblesse, sans descendre de ceux
 » qui ont disputé la couronne à ses ancêtres. Son palais
 » est ouvert à tous ses sujets sans exception, comme les
 » Temples. Il y a seulement trois jours de la semaine
 » qui sont consacrés plus particulièrement à une certaine
 » classe d'hommes. Ce ne sont ni les grands, ni les ri-
 » ches, ni les Peintres, ni les Musiciens, ni les Poètes,
 » ce sont les malheureux.

» Ailleurs le commerce & l'industrie sont devenus ;
 » comme les terres, le patrimoine d'un petit nombre
 » d'hommes. Chez Léopold, tout ce qu'on fait faire on
 » peut le faire. On a un état, dès qu'on a un ta-
 » lent ; & il n'y a qu'un seul privilège exclusif, c'est le
 » génie.

» Les prières qu'on fait à Dieu pour lui demander
 » des moissons, ne font plus descendre la famine dans
 » les campagnes. Ce Prince a enrichi l'année d'un grand
 » nombre de jours de travail qu'il a repris à la supersti-
 » tion pour les rendre à l'agriculture, aux arts, aux
 » bonnes mœurs (1). Il est occupé d'une réforme entière

(1) Cet exemple avoit été donné par la plus grande partie des Evêques

» de la législation. Il a vu une lumière nouvelle dans
 » quelques livres de la France. Il se hâte de la faire
 » passer dans les Loix de la Toscane. Il a commencé par
 » simplifier les Loix civiles, & par adoucir les Loix cri-
 » minelles. Il y a dix ans que le sang n'a coulé en Toscane
 » sur un échafaud. Il n'y a que la liberté qui soit bannie
 » des prisons de la Toscane. Le Grand Duc les a rem-
 » plies de justice & d'humanité.

» Cet adoucissement des Loix a adouci les mœurs
 » publiques. Les crimes deviennent rares depuis que les
 » peines atroces sont abolies. Les prisons de la Toscane
 » ont été vuides pendant trois mois.

» Le Grand Duc a porté deux Loix somptuaires
 » admirables, l'accueil qu'il fait à la simplicité, & son
 » exemple.

» Quand le soleil se lève sur les Etats de ce Prince ;
 » le Prince déjà les gouverne. A six heures du matin il
 » a essuyé bien des larmes. Ses Secrétaires d'Etat font
 » des Commis.

» Les Nobles trouvent qu'il ne les distingue pas assez ;
 » les Prêtres qu'il ne les craint pas assez, les Moines qu'il
 » ne les enrichit pas assez, les gens en place qu'il les
 » surveille trop. Dans ses Etats le Magistrat juge, le
 » Militaire sert, le Prélat réside, l'homme en place fait
 » sa place ; c'est que le roi régne.

» Ses enfans ne sont pas élevés dans un Palais ; mais
 » dans une maison ; il cherche à en faire des hommes

de France ; par M. l'Archevêque de Lyon qui réunit la sagesse humaine aux
 vertus religieuses.

(1) Ces quatre vers ont été donnés par le Grand Duc à son fils, le Duc de Parme, le 17 Mars 1765.

» & non pas des Princes, car ils le font. L'éducation
 » qu'on leur donne les rapproche sans cesse des malheurs
 » dont leur condition les éloigne. On expose leurs cœurs
 » à tout ce qui peut les ouvrir à la pitié & à la bien-
 » faisance. J'ai vu dans leurs mains les ouvrages de
 » Loke.

» Je ne connois, disoit un jour le Grand Duc, que deux
 » sortes d'hommes dans mes Etats : les gens de bien &
 » les méchans.

» Il est question dans ce moment de donner des fêtes
 » au Roi & à la Reine de Naples. On lui a proposé pour
 » subvenir aux frais, une imposition fort modique. Ma
 » femme, a-t-il répondu, a encore pour trois millions
 » de bijoux.

» Le Grand Duc se promène seul dans les rues de
 » Florence & la nuit comme le jour, & ce ne seroit pas
 » un bon Prince !

» Le Grand Duc est heureux, car ses peuples sont
 » heureux, & il croit en Dieu.

» Quelles doivent être les jouissances de ce Prince,
 » lorsque tous les soirs, avant que de fermer les yeux
 » sur son peuple, avant de se permettre le sommeil, il
 » rend compte au souverain Etre du bonheur d'un mil-
 » lion d'hommes pendant le cours de la journée ! figu-
 » rez-vous un tel Prince dans une telle confiance avec
 » Dieu.

» J'oubliois une parole de Titus. On regrettoit un
 » jour devant le Grand Duc que ses Etats ne fussent pas
 » plus étendus. Ah ! s'écria-t-il, il y a encore des mal-
 » heureux dans mes Etats.

» Heureuse Toscane ! mais n'oublions pas que la Tos-
 » cane est un petit Etat , que la France est notre patrie ,
 » que la Reine est la sœur du Grand Duc. Louis XVI.
 » est notre Roi «.



A Pise, Avril 1785

HIER ; en vous parlant du Grand Duc , je ne vous ai montré que les rayons du soleil ; je veux vous montrer aujourd'hui ses taches , du moins celles qu'on lui reproche , celles que l'envie prétend avoir découvertes , mais avec son œil louche , qui faisoit lui-même ces taches.

On dit contre le Grand Duc :

» Depuis qu'il a établi la liberté absolue du commerce
» & de l'industrie , les artisans sont sans pain.

» Depuis qu'il a défendu d'emprisonner les débiteurs ;
» on ne prête plus aux malheureux.

» Le Grand Duc protège la mendicité.

On dit enfin contre le Grand Duc : » Il hait le Fisc
» & la Noblesse , & il les vexe.

Ecoutez ma conversation sur les trois premiers chefs d'accusation avec une personne très-instruite. Nous discuterons le quatrième dans la première lettre.

J'ai visité , lui ai-je dit , l'hôpital de Pise ; je n'ai jamais vu d'hôpitaux où l'humanité eût moins à se plaindre des Palais. L'inscription qui brille sur la porte ne flatte pas. La providence de Léopold père des pauvres : *Providentia Leopoldi patris pauperum*. Je l'ai vue , cette providence , je l'ai vue de mes yeux

On pourroit encore mieux faire , m'a répondu la personne avec qui je parlois. — Ces hôpitaux ont du moins un grand avantage ; c'est qu'ils sont très-aérés. L'air est pour la santé le premier des alimens , & le premier des remèdes pour la maladie. — Vous avez vu nos hôpitaux ? Vous ne

voyagez donc pas comme *la foule* des Anglois ? Sur cent il n'y en a pas deux qui cherchent à s'instruire. Faire des lieues par terre ou par eau ; prendre du punch & du thé dans des auberges , dire du mal de toutes les autres nations , & vanter sans cesse la leur ; voilà ce que *la foule* des Anglois appelle voyager. Le livre de poste est le seul où ils s'instruisent.

Mais , dites-moi , je vous supplie , quel effet la liberté indéfinie du commerce a-t-il produit ?

Un si bon effet , que je ne conseillerois à qui que ce fut de tenter de rétablir le régime réglementaire. Il seroit lapidé par le peuple. J'ai lu tout ce qui a été fait & écrit dans votre pays en faveur ou contre la liberté. L'expérience a résolu la question en faveur de la liberté. Avant elle il y eut en Toscane deux années pauvres ; il fallut que l'Etat achetât du bled ; il en coûta à l'Etat cent mille écus ; il y eut beaucoup de troubles , & l'on apperçut la famine. Depuis la liberté il est survenu trois années plus sâcheuses. On n'a pas acheté de bled ; on n'a pas contracté de dettes , il n'y a pas eu de troubles , & la Toscane a vécu. Je crois à la vérité qu'il faut , pour que la liberté du commerce soit salutaire , qu'elle soit indéfinie. Quand on gêne le cours des rivieres , il y a toujours des stagnations ou des débordemens. La liberté du commerce a augmenté singulièrement la culture & l'industrie. Les laboureurs sont riches , les artisans sont à leur aise. Les premieres années ont été pénibles ; mais c'est le sort des commencemens. Lorsque la liberté commence à marcher toute seule , elle fait toujours quelque chute , mais chaque chute l'instruit , & chaque

chaque pas la fortifie. Sans doute, ai-je répondu ; toutes les loix qui prohibent autre chose que des délits sont oppressives.

J'ai demandé ensuite si le Grand Duc s'occupoit d'extirper la mendicité dans ses états, car la mendicité est une des grandes plaies, est un des grands crimes des sociétés actuelles. La mendicité est une exposition des hommes.

Le Gouvernement s'en occupe, me répondit mon interlocuteur ; mais il ne peut aller vite. La mendicité est favorisée ici par des préjugés religieux & des intérêts particuliers. On emploie ici les mendiants à savoir ce qui se passe dans les églises, qui y va ou qui n'y va pas, combien on a brûlé de cierges au *Salut*, quel Prêtre a officié : & d'ailleurs on fait faire à ces mendiants beaucoup de petites commissions à peu de frais. Si le Gouvernement génoit la mendicité, la superstition crierait à l'impiété, & l'avarice au despotisme. La mendicité a donc en Toscane des racines plus fortes & plus profondes que par-tout ailleurs ; elle en a sous les autels.

Est-il vrai, ai-je demandé ensuite, que la défense faite aux créanciers d'emprisonner les débiteurs ait été cause qu'on a moins prêté aux malheureux, & qu'ils ont moins de ressources dans leurs besoins ?

On le craignoit ; l'événement a rassuré. En effet, ce n'étoit jamais la caution de la liberté qui déterminoit à prêter, puisque cette caution étoit toujours inutile ou onéreuse. La loi a laissé aux créanciers la faïsse des biens. Tout homme malheureux trouvera toujours à emprunter sur sa probité. Celui qui n'en a point ne trouvera pas,

il est vrai ; mais cela même est un bien. On ne sauroit rendre trop impérieuse la nécessité d'être honnête homme.

Satisfait de ces réponses si lumineuses, quoique si simples, je demandai si on avoit supprimé en Toscane la question & la peine de mort. — Elles le sont, non par une loi, mais par des ordres ; on attend l'expérience pour faire une loi : — en effet, elle seule révèle tous les biens secrets & tous les maux cachés ; & une bonne législation est comme la bonne physique, elle doit être expérimentale. Il faut essayer les loix.

Il fut question encore des asyles supprimés en Toscane, & maintenus à Rome ; des abus & du scandale de cet usage ; de l'impossibilité que l'état ecclésiastique fût bien gouverné ; d'une bulle qui excommunie tous ceux qui des états du Pape importent en Toscane certaines marchandises. Un payfan, me dit mon interlocuteur, répondit un jour assez plaisamment, « que cette excommunication ne lui » seroit rien ; qu'elle ne pouvoit tomber que sur son âne, » qui seul portoit la dentrée, & qui heureusement avoit » bon dos. « Nous parlâmes encore de la convention entre tous les états de l'Italie de se rendre les criminels, excepté entre Genes & la Toscane ; enfin de beaucoup d'autres objets d'économie politique.

Avec qui ai-je eu cette conversation ? A qui ai-je fait ces objections ? Qui les a ainsi résolues ? Est-ce un écrivain, un magistrat, un particulier ? C'est un Souverain ; c'est le Grand Duc. C'est lui qui m'a donné une heure d'audience, qui a permis que je le questionnasse que je le pressasse, que je le critiquasse. C'est le Grand Duc qui a dit toujours : *On a fait, le Gouvernement a fait,*

qui jamais n'a parlé de lui. C'est le grand Duc qui pouvoit tous mes éloges , qui les paroît avec une adresse que je n'ai pu tromper que deux ou trois fois. C'est le Grand Duc qui m'a parlé pendant une heure debout , dans un cabinet où une simple table est un bureau ; des planches de sapin sans couleur , un secrétaire ; un bougeoir de fer-blanc , un flambeau ; car le Grand Duc n'a d'autre luxe que le bonheur de son peuple. C'est le Grand Duc qui a cette raison , cette simplicité , cette facilité. Ses loix ne regnent malheureusement que sur la Toscane.

En sortant de cette audience , j'ai été admis à celle des trois aînés de ses enfans , dont le premier a seize ans. Le Comte Man Frédini leur Gouverneur , & digne de l'être , m'a introduit dans leur chambre , car leur appartement est une chambre , & leur palais une maison.

J'ai trouvé l'aîné lisant le livre de la grandeur & de la décadence des Romains. — Monseigneur , vous apprenez donc l'histoire ? — Oui , Monsieur , c'est ma principale étude , avec l'essai de Loke sur l'entendement humain. — Monseigneur , vous étudiez Loke ! Il vous sera bien utile , lorsqu'un jour il vous faudra régler ou monter des cerveaux humains dans vos Etats , d'avoir décomposé & connu le mécanisme du cerveau humain dans votre cabinet. Mais Monseigneur , permettez-moi de vous inviter à joindre à la lecture de Loke celle de l'Art de penser , & sur-tout de la Logique de M. l'Abbé de Condillac. — Nous savons que ces ouvrages existent , nous les lirons.

Nous avons causé ensuite sur Loke & sur Condillac , sur les avantages de l'esprit métaphysique , qui seul con-

duit à la vérité, & de l'esprit analytique, qui seul la trouve; sur le système de la liaison des idées, si fécond en vérités importantes, dont Condillac s'est prétendu l'inventeur, & qui tout entier est dans Locke. J'étois ravi, j'étois attendri en voyant un Prince qui doit régner un jour s'essayer à l'art de rendre les hommes heureux en apprenant l'art de connoître l'homme. Ce prince pourra gouverner par lui-même, car il connoitra; il pourra vouloir.

Ce matin en me promenant dans le jardin botanique, j'ai rencontré un petit enfant à qui un démonstrateur faisoit connoître les plantes; c'étoit un enfant du Grand Duc. J'aime à voir les enfans des Rois avec la nature.

La nature devoit être le premier livre des enfans & le dernier des vieillards.

Il faut maintenant quitter le Grand Duc à Pise, & l'aller chercher à Livourne. Le Grand Duc est en effet dans tous ses Etats, & on le fait: c'est une partie de sa police.

Quelqu'un me disoit: il ne faut pas favoir tant de gré au Grand Duc d'aimer le peuple; le Prince de... l'aime aussi. Le Grand Duc, ai-je répondu, aime le peuple, & le prince de... aime la populace,